

## INFORMATION AU PUBLIC

### SUR LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

Identification de l'information

**Dispositif de vidéoprotection sur la voie publique**

Date d'entrée en application du dispositif

**2022**

Date de mise à jour de l'information

**14/10/2024**

Destinataires

**Le public**

Contact

**Ville de Villeurbanne - Direction Prévention, médiation et sécurité**

# SOMMAIRE

- I. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNEES ..... 1
- II. DONNEES TRAITES ..... 1
- III. PERSONNES CONCERNEES ..... 2
- IV. DESTINATAIRES DES DONNEES ..... 2
- V. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ..... 2
- VI. SECURITE DES DONNEES ..... 2
- VII. VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT ..... 2
  - 1. COORDONNEES POUR L'EXERCICE DE VOS DROITS ..... 2
  - 2. COORDONNEES DE LA DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)..... 3
  - 3. RECLAMATION (PLAINTÉ) AUPRES DE LA CNIL ..... 3

| Historique des versions |             |   |                       |
|-------------------------|-------------|---|-----------------------|
| Version                 | Application | Objet des principales modifications   | Rédacteur             |
| 1                       | 14/10/2024  | Mise à jour des modalités d'exercice de droits sur les données personnelles | Ville de Villeurbanne |
| 0                       | 30/09/2022  | Mise en service du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique       | Ville de Villeurbanne |

La Ville de Villeurbanne s'engage pour la protection de vos données personnelles, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la Loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## I. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNEES

La Ville est responsable du traitement automatisé de vos données personnelles généré par la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique de la commune.

Ce dispositif est mis en place sur le fondement de la mission d'intérêt public de la Ville prévue par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (articles L223-1 à 9 et L251-1 à L255-1) et du Décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié qui en définissent les finalités suivantes :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection des bâtiments publics,
- La prévention du trafic de stupéfiants,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation.
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Les zones concernées par le dispositif de vidéoprotection de la voie publique sont identifiées par les panneaux d'information suivants :



*Illustration : panneau d'information sur le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Villeurbanne*

## II. DONNEES TRAITEES

Les données traitées sont les suivantes :

- Les images de la voie publique sont captées par les dispositifs de vidéoprotection et enregistrées conformément aux dispositions du Code la Sécurité Intérieure (CSI) et de son Décret d'application.

Les images sont visionnées en cas d'incidents sur la voie publique, dans les périmètres définis par les services de sécurité de l'Etat. Elles sont visionnées uniquement par les agents assermentés des services de sécurité de l'Etat assistés techniquement par les agents de la direction Prévention, médiation et sécurité de la ville de Villeurbanne habilités par l'autorisation préfectorale.

Les images sont susceptibles d'être consultées dans le cadre de l'exercice d'un droit d'accès conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'utilisateur qui en fait la demande peut consulter les images qui le concerne, à la mairie, dans un cadre strictement défini au préalable et sous la surveillance d'un agent de la direction Prévention, médiation et sécurité de la ville de Villeurbanne.

- L'identité de toute personne ayant consulté des images suite à l'exercice d'un droit d'accès dans le cadre du RGPD est consigné dans un registre.

Le traitement ne prévoit pas de [prise de décision automatisée](#).

### III. PERSONNES CONCERNEES

Le traitement de données concerne les usagers de la voie publique et des bâtiments publics de la commune de Villeurbanne, dotés du dispositif de vidéoprotection cité en objet.

### IV. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les destinataires des images sont les suivants :

- Les personnels habilités de la direction Prévention, médiation et sécurité de la ville de Villeurbanne,
- Les personnels autorisés des services de sécurité de l'Etat dans le cadre du traitement des réquisitions judiciaires,
- Les personnels autorisés des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la convention de mise à disposition des données entre la Ville et les services de l'Etat.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

### V. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Conformément à l'autorisation préfectorale autorisant le dispositif de vidéoprotection de la voie publique, les images sont conservées vingt (20) jours par la ville de Villeurbanne, le temps d'effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incidents. Passé ce délai et sous réserve d'absence de procédures judiciaires, les images sont automatiquement détruites.

En cas de procédures judiciaires, les images sont conservées trente (30) jours par la ville de Villeurbanne par voie de réquisition.

### VI. SECURITE DES DONNEES

Les mesures de sécurité en place sont mises en œuvre conformément aux dispositions de l'autorisation préfectorale.

### VII. VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant.

#### 1. COORDONNEES POUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

Pour exercer vos droits, contactez la direction de la Prévention, médiation et sécurité,

Par courrier :

Ville de Villeurbanne  
A l'attention de la Direction Prévention, médiation et sécurité  
CS 65051  
69601 Villeurbanne

Par téléphone : 04 78 03 69 30

Par internet : via le formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://demarches.villeurbanne.fr/>, rubrique « Mentions légales et données personnelles »

Il pourra vous être demandé de joindre tout document permettant de prouver votre identité.

## 2. COORDONNEES DE LA DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Pour toute information complémentaire sur le traitement de vos données personnelles géré par la ville de Villeurbanne, vous pouvez contacter sa Déléguée à la protection des données (DPO).

Par courrier :

Ville de Villeurbanne  
A l'attention de la Déléguée à la protection des données  
CS 65051  
69601 Villeurbanne

Par Internet, via le formulaire en ligne : [Ville de Villeurbanne Exercer vos droits sur vos données personnelles - Votre demande | Ville de Villeurbanne](#)

Les coordonnées de la DPO sont réservées aux questions relatives à la protection des données. Pour toute information concernant l'exercice de vos droits, veuillez contacter la Direction en charge du dispositif aux coordonnées figurant au paragraphe VI.1.

## 3. RECLAMATION (PLAINT) AUPRES DE LA CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) par voie postale ou en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).